

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 03 avril 2023**

---

L'an deux mil vingt-deux, le 03 avril 2023, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montéliér, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard, Maire.

**Nombre de Conseillers : 27**

**Quorum : 20**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28/03/2023 ainsi que sur le site internet communal.

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, BOINOT, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,

Mmes BLANC Christine, GLAZKOFF, BLANC Françoise, RACHON, MAIRE, RIVATON, PACHOUD.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes NAZZI (Pouvoir à ESTEVES Christian), COUTURIER (Pouvoir à VARACCA Henri).

Excusés : M. DELOLY, Mmes PERROT, TANIOS, ORAND, LAURENCO.

Secrétaire de séance : M. ESTEVES Christian.

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023
- 2- Approbation du compte de gestion du budget principal
- 3- Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats du budget principal
- 4- Décision modificative au budget principal 2023
- 5- Approbation du compte de gestion du budget annexe OAP
- 6- Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats du budget annexe OAP
- 7- Budget annexe OAP prévisionnel 2023
- 8- Fixation des taux des taxes locales
- 9- Mise en place du service « Dispositif de Recueil »
- 10- Modification du tableau des effectifs permanents
- 11- Acquisition d'un local à la résidence Artémis
- 12- Subvention au Comité des Fêtes de Fauconnières 2023
- 13- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
- 14- Questions diverses

---

## 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023

---

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

---

## 2- Approbation du compte de gestion du budget principal 2022

---

DELIB\_2023\_12

*Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires*

Le rapporteur est M. Christian Esteves.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget principal de l'exercice 2022 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22      Contre : 0      Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 06/04/2023.

Et Publication le 06/04/2023.

---

## 3- Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats du budget principal

---

DELIB\_2023\_13

*Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires*

Le rapporteur est M. Christian Esteves.

M. VALLON s'étant retiré de la séance, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2022,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		296 716,12		502 156,99	-	798 873,11
Opérations de l'exercice	2 615 983,12	3 867 890,91	990 668,14	1 429 613,93	3 606 651,26	5 297 504,84
Totaux	2 615 983,12	4 164 607,03	990 668,14	1 931 770,92	3 606 651,26	6 096 377,95
Résultat de clôture		1 548 623,91		941 102,78		2 489 726,69

Besoin de financement	
Excédent de financement	941 102,78

Restes à réaliser	2 266 724,22	355 000,00
-------------------	--------------	------------

Besoin de financement	1 911 724,22
Excédent de financement	
des restes à réaliser	

Besoin total de financement	970 621,44
Excédent total de financement	

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 578 002,47 euros au compte 002-excédent de fonctionnement reporté et la somme de 970 621,44 euros au compte 1068 Investissement,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 06/04/2023.

Et Publication le 06/04/2023.

#### 4- Décision modificative n°1 au budget principal 2023

DELIB\_2023\_14

*Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires*

Le rapporteur est M. Christian Esteves.

Suite à l'approbation des résultats 2022, M. le Maire propose de prévoir le financement des restes à réaliser et de nouveaux investissements par le biais d'une décision modificative intégrant les décisions précédentes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES
6411	Salaires	25 000,00		
6553	Contribution SDIS	4 000,00		
22	Dépenses imprévues	34 002,47		
"002	Excédent antérieur reporté		"002	578 002,47
"023	Virement section investissement	515 000,00		
		578 002,47		578 002,47
INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES
2188-020 pg47	Divers mairie	10 000,00		
2313-211 pg22	Restaurant scolaire maternel	100 000,00		
2121	Arbre	10 000,00		
2315-113 pg60	Espace jeux ado	55 000,00		
2313-212 pg16	Ecoles	60 000,00		
2315-822 pg44	Travaux voirie	180 000,00		
2115	Centre technique	100 000,00		
	Virement section fonctionnement		"021	515 000,00
	Excédent fonctionnement capitalisé		"1068	970 621,44
	Solde d'exécution d'investissement reporté		"001	941 102,78
RESTES A REALISER 2022				
202-020	Urbanisme	7 210,00		
272-020	Titres immobilisés droit de créances	154 178,00		
21571-823 pg10	Service technique	66 202,00		
2313-33 pg13	Salle Marcel Pagnol	7 591,00		
2188-212pg16	Ecoles	10 040,00		
2313-212 pg16	Ecoles	28 974,00		
2152-821 pg17	Signalétiques	6 003,00		
2041582-822 pg20	Enfouissement	158 449,00		
2135-71 pg21	bâtiments	6 076,00		
2132-71 pg21	bâtiments	400 000,00		
2188-71 pg21	bâtiments	2 313,83		
2313-211 pg22	Restaurant scolaire maternel	792 769,00		
2188-411 pg26	Gymnase	4 016,00		
2313-411 pg26	Gymnase	40 000,00		
2135-321-pg31	Médiathèque	3 292,00		
2188-520 pg32	Les passereaux	13 620,00		
2135-33 pg37	Centre animation	1 900,00		
2188-33 pg37	Centre animation	3 848,00		
2135-324 pg43	Eglise	3 700,00		
2188-324 pg43	Eglise	2 520,00		
2315-822 pg44	Travaux voirie	412 739,00		
2135-823 pg45	Jardin sémaphore	2 500,00		
2135-020 pg47	Mairie	5 973,00		
2188-020 pg47	Mairie	1 000,00		
2051-020 pg 47	Mairie	349,99		
2313-414-pg49	Complexe sportif	20 935,51		
2188-823pg54	Jardin Fauconnières lys	4 300,00		
2135-33 pg56	Maison des associations	3 951,89		
2188-414 pg 56	Maison des associations	6 273,00		
2315-113 pg60	Espace jeux ado	96 000,00		
	Ecoles		1321-212 pg16	2 000,00
	Enfouissement		1318-822 pg20	8 000,00
	Restaurant scolaire maternel		1321-251 pg22	160 000,00
	Restaurant scolaire maternel		1322-251 pg22	158 000,00
	Restaurant scolaire maternel		1323-251 pg22	2 000,00
	Travaux voirie		1323-822 pg44	10 000,00
	Espace jeux ado		1322-414 pg60	10 000,00
	Espace jeux ado		1323-414 pg60	5 000,00
		2 781 724,22		2 781 724,22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative proposée,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 06/04/2023.

Et Publication le 06/04/2023.

---

## 5- Approbation du compte de gestion du budget annexe OAP 2022

DELIB\_2023\_15

*Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires*

Le rapporteur est M. Christian Esteves.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe OAP de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe OAP de l'exercice 2022 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 06/04/2023.

Et Publication le 06/04/2023.

---

## 6- Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats du budget annexe OAP

DELIB\_2023\_16

*Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires*

Le rapporteur est M. Christian Esteves.

M. VALLON s'étant retiré de la séance, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2022,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			366 842,83	-	366 842,83	-
Opérations de l'exercice	1 495 585,07	3 323 918,40	745 584,10	366 842,83	2 241 169,17	3 690 761,23
Totaux	1 495 585,07	3 323 918,40	1 112 426,93	366 842,83	2 608 012,00	3 690 761,23
Résultat de clôture		1 828 333,33	745 584,10			1 082 749,23

1 828 333,33

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme 1 828 333,33 euros au compte 002-excédent de fonctionnement reporté,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 06/04/2023.

Et Publication le 06/04/2023.

## 7- Budget annexe prévisionnel 2023 - OAP Route de Valence

DELIB\_2023\_17

*Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires*

Le rapporteur est M. Christian Esteves.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget annexe prévisionnel correspondant à l'urbanisation de l'OAP Route de Valence pour l'année 2023.

Le budget annexe, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- 3 618 935,33 euros (H.T.) en section de fonctionnement,
- 2 847 470.96 euros (H.T.) en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe proposé pour l'exercice 2023 au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 06/04/2023.

Et Publication le 06/04/2023.

*Domaine d'intervention : 7.2- Finances locales – Fiscalité*

Le rapporteur est M. Bernard Vallon.

Il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des trois taxes communales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation.

A l'issue de la réforme de la taxe d'habitation, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est conservée mais son taux est figé jusqu'en 2023.

Les taux des deux autres taxes sont restés inchangés à Montélier depuis 1985. Ce maintien a été rendu possible par d'importants efforts de limitation des dépenses et la recherche de recettes nouvelles alors que l'éventail des services offerts s'est depuis multiplié.

Compte tenu de la situation, ces taux ont été réévalués en 2022.

Le budget principal 2023 a été équilibré sur la base d'un maintien de ces taux.

Il est donc proposé de fixer les taux de la manière suivante pour l'année 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti (y compris ex-part départementale) : 28,23 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 24,19 %,
- Taxe d'habitation : 6,23 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les taux proposés,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22      Contre : 0      Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 06/04/2023.

Et Publication le 06/04/2023.

## 9- Mise en place du service « Dispositif de Recueil »

DELIB\_2023\_19

*Domaine d'intervention : 9.1- Autres domaines de compétences des communes*

Le rapporteur est M. Bernard Vallon.

M. le Maire, expose que dans le cadre du plan d'action visant à réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'installation de nouveaux dispositifs de recueil (DR) des demandes de titres d'identité se poursuivra au cours de l'année 2023. 500 dispositifs de recueils supplémentaires sont mis à disposition au niveau national en 2023.

La situation dans notre département s'est dégradée et il reste encore des DR à attribuer au niveau national.

Dans ce contexte d'augmentation durable de la demande de titres d'identité, la commune a présenté sa candidature afin de contribuer à ce service de proximité au profit des usagers, et a été retenue.

L'État a significativement augmenté le montant de la dotation des titres sécurisés.

Un projet de décret décrivant les conditions de mobilisation de la dotation est en instance de publication, ainsi pour l'année 2023 :

- La part forfaitaire par DR va passer à 9000€ (au lieu de 8 580€ actuellement) ;
- La part variable serait versée en fonction du nombre de demandes traitées (1 titre = 1 demande) et s'élèverait à :
  - de 1875 à 2500 demandes : 5000€ (au lieu de 3 550€ actuellement)
  - de 2501 à 3999 demandes : 8 550€

- 4000 demandes ou plus : 12 500€
- Reconduction en 2023 de l'aide ponctuelle aux communes afin de financer jusqu'au 31 décembre 2023 les petits aménagements de locaux que cette installation pourrait entraîner. Cette subvention forfaitaire, distincte de la dotation des titres sécurisés, est d'un montant de 4000€ par commune. Elle concerne :
  - Les communes nouvellement équipées de dispositifs de recueil dont l'installation a donné lieu à l'ouverture d'une ligne internet spécialisée par le prestataire de l'ANTS ;
  - Les communes déjà précédemment équipées pour lesquelles l'installation du DR a donné lieu à la création d'une ligne internet sécurisée sur un nouveau site (hors cas de déménagement).
- Un bonus de 500€ pour toute commune disposant d'une plateforme de rendez-vous en ligne raccordée d'ici au 1er juillet 2023. L'identification des mairies concernées sera assurée par l'ANTS sur la base des conventions établies entre les éditeurs et l'Agence et transmise directement à la DGCL et vérifié par la préfecture de la Drôme.

Il est précisé que l'État prend en charge le matériel informatique, sa maintenance et son renouvellement et que des formations sont organisées par l'État pour les agents administratifs habilités à recueillir les demandes de titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place du nouveau service « Dispositif de recueil »,
- Autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES),
- Autorise le Maire à demander l'adhésion en ligne de la commune à la convention Cartes COMEDEC,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 06/04/2023.

Et Publication le 06/04/2023.

---

## 10- Modification du tableau des effectifs permanents

DELIB\_2023\_20

---

*Domaine d'intervention : 4.1- Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT*

Le rapporteur est M. Bernard Vallon.

**Considérant** les besoins dans les services de l'Administration générale, afin de permettre la mise en œuvre du Dispositif de recueil (cartes d'identités et passeports),

Monsieur le Maire propose la création du poste suivant à compter du 01/05/2023 et la modification du tableau des effectifs permanents qui en découle :

SERVICE	POSTE	GRADE	ETP	NOMBRE
Administration générale	Chargé d'accueil en charge des CNI/passeports	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe, Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0.8	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de création de poste et la modification du tableau des effectifs permanents qui en découle,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0  
Au registre sont les signatures.  
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 06/04/2023.  
Et Publication le 06/04/2023.

## 11- Acquisition d'un local à la résidence Artémis

DELIB\_2023\_21

*Domaine d'intervention : 3.1- Domaine et patrimoine – Acquisitions*

Le rapporteur est M. Bernard Vallon.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-10 ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales ;  
**CONSIDERANT** le bien immobilier, un local hors d'eau hors air d'une superficie de 111,35 m<sup>2</sup> (SU) avec terrasse de 36,72 m<sup>2</sup> et jardin de 111,92 m<sup>2</sup>, sis 1 chemin du clos à Montéliér dans la résidence Artémis, propriété d'habitat Dauphinois ;  
**CONSIDERANT** le contrat préliminaire de réservation d'Habitat Dauphinois proposant à la commune d'acquiescer ce local au prix de 198 000 € ;  
**CONSIDERANT** que ce local permettrait d'étoffer l'offre de service de la commune par l'accueil d'une crèche associative ou tout autre projet d'intérêt communal ;  
**CONSIDERANT** l'avis de France Domaine en date du 02/12/2022 n'appelant pas d'observation du service sur l'accord amiable en cours à hauteur de 198 000 € ;

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition du local hors d'eau hors air d'une superficie de 111,35 m<sup>2</sup> avec terrasse de 36,72 m<sup>2</sup> et jardin de 111,92 m<sup>2</sup>, sis 1 chemin du clos à Montéliér dans la résidence Artémis, dans les conditions décrites, moyennant 198 000 €, hors frais notariés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation, l'acte d'acquisition du local et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0  
Au registre sont les signatures.  
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 06/04/2023.  
Et Publication le 06/04/2023.

## 12- Subvention au Comité des Fêtes de Fauconnières

DELIB\_2023\_22

*Domaine d'intervention : Domaine d'intervention : 7.5. Subventions*

Le rapporteur est M. Bernard Vallon.

La commune accorde chaque année au CDF une subvention qui participe au financement de l'organisation annuelle du Corso.

Il est donc proposé de verser une subvention d'un montant de 1 159 euros au CDF pour le corso 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de 1 159 euros au CDF pour l'année 2023,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 06/04/2023.

Et Publication le 06/04/2023.

---

13- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées  
par le Conseil Municipal

DELIB\_2023\_23

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DATE	OBJET	NUMERO D'ACTE
03/03/2023	Convention d'occupation précaire du domaine public	DECIS_2023_04
03/03/2023	Avenant à la convention d'honoraires des frais d'avocats	DECIS_2023_05

---

14- Questions diverses

---

Aucune question n'a été posée.

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 avril 2023**

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, BOINOT, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,

Mmes BLANC Christine, GLAZKOFF, BLANC Françoise, RACHON, MAIRE, RIVATON, PACHOUD

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes NAZZI (Pouvoir à ESTEVES Christian), COUTURIER (Pouvoir à VARACCA Henri)

Numéro	Objet de la délibération	Décision
DELIB_2023_12	Approbation du compte de gestion du budget principal 2022	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_13	Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats du budget principal	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_14	Décision modificative n°1 au budget principal 2023	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_15	Approbation du compte de gestion du budget annexe OAP 2022	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_16	Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats du budget annexe OAP	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_17	Budget annexe prévisionnel 2022 - OAP Route de Valence	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_18	Taux des taxes locales 2023	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_19	Mise en place du service « Dispositif de Recueil »	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_20	Modification du tableau des effectifs permanents	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_21	Acquisition d'un local à la résidence Artémis	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_22	Subvention au Comité des fêtes de Fauconnières	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,



Bernard VALLON

Le secrétaire de séance,



Christian ESTEVES

